

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance à huis clos du 30 Mars 2021

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nadia DOUBLEMART, Monsieur Odin LEMAITRE, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE,



## POINTS D'INFORMATION

### Contexte sanitaire (point qui répondra en partie à la question écrite de Madame Mundviller)

« Une situation sanitaire qui se dégrade en Ile-de-France. Situation au 19 Mars 2021 : Le taux d'incidence pour la ville de Villeparisis est de 706/100.000 habitants alors que la semaine précédente le taux d'incidence était de 414/100.000 habitants. Il y a donc une très forte évolution.

À noter que sur les 19 communes de plus de 15.000 habitants en Seine et Marne, 18 communes ont atteint leur chiffre le plus élevé en taux d'incidence. Je crains que les données de la semaine prochaine ne soient guère meilleures. Comme je l'ai déjà dit lors des précédents conseils, les élus de l'équipe municipale et les services sont pleinement mobilisés et s'adaptent en permanence aux mesures et aux contraintes. Nous avons obtenu le soutien de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin d'ouvrir un centre de vaccination. Encore une fois, quoiqu'on en dise, les stocks

de vaccins restent encore insuffisants. Le centre de vaccination n'a donc pas pu être déployé sur notre territoire ni sur le bassin de vie de la plateforme aéroportuaire. Nous l'avons signalé à plusieurs reprises aux services de l'État (Préfet, sous-préfet et Député), à ce jour nous n'avons pas de suite favorable. Nous avons tout de même obtenu, après plusieurs semaines d'échanges et de travail en lien avec le Département et notamment pour les résidences d'autonomie, des créneaux supplémentaires pour les habitants afin qu'ils puissent se faire vacciner plus facilement à l'hôpital Robert Ballanger. Je profite d'ailleurs de ce conseil pour remercier, à nouveau, les équipes de l'hôpital pour leur formidable professionnalisme en cette période, et pour leur soutien constant et leur mobilisation à nos côtés pour trouver à chaque fois des solutions pour chacun. Vous l'aurez compris, personne n'a de baguette magique. Si c'était aussi facile, ça se saurait. En revanche, j'ai rappelé à plusieurs reprises aux services de l'État que chacun devait prendre sa part. Les collectivités ne peuvent pas assumer seules et se retrouver à pratiquer le système D pour protéger la population du virus et mettre à disposition les moyens nécessaires pour se faire tester ou se faire vacciner. Depuis le 21 janvier dernier, nous avons accompagné près de 200 personnes en minibus à l'hôpital Robert Ballanger, nous avons permis à 48 personnes de se faire vacciner à la Résidence Octave Landry, et nous avons effectué presque 500 prises de rendez-vous. J'en profite pour remercier là aussi les équipes du CCAS, parce que sans leur réseau et leur professionnalisme nous n'aurions pas eu ces solutions. Je reconnais que parfois, on a l'impression d'être seuls pour mener ce combat à notre échelle locale et on le voit notamment avec d'autres communes de notre bassin de vie. À titre personnel, je trouve cela dommage, pour les habitants et pour nos populations. Quoiqu'il en soit nous restons vigilants et attentifs quant aux manifestations et événements à venir. Nous restons vigilants aux prises de parole, aux décrets et arrêtés qui demandent beaucoup d'efforts aux collectivités pour décrypter les considérations ou les contraintes imposées. Nous tenterons de nous adapter du mieux que possible, toujours dans le respect des règles qui seront en vigueur.

### **École – campagne de test salivaire**

Seuls 2 groupes scolaires n'ont pas pu en bénéficier (Écoles Barbara et Freinet) pour des raisons différentes mais il y aura des campagnes de test salivaire qui seront réalisées sur ces deux groupes. Nous n'avons pas à ce jour, de retour détaillé des résultats de ces campagnes.

Aujourd'hui 4 classes sont fermées à Villeparisis dans les écoles (Joliot Curie, Célestin Freinet, Renan et Séverine) selon les informations de l'Éducation Nationale et 3 classes sont fermées au Collège Jacques Monod.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Dominique DI PONIO est désigné comme secrétaire de séance.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU**

### **Compte-rendu du 2 Mars 2021**

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 Mars 2021 est approuvé après le vote suivant :**

**35 votants dont 2 pouvoirs  
27 pour dont 1 pouvoir (groupe majoritaire)  
8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)**

## 1- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

#### ANNÉE 2021

21-05242	10/03/2021	MP	Marché subséquent 06 fondé sur l'accord cadre n°2019/07/01 pour « le remplacement du carrelage des toilettes de l'école Kergomard » attribué à la société DARRAS & JOUANIN, 2 rue des sables – 91170 VIRY CHATILLON, pour un montant global et forfaitaire de 10 589.80 € HT.
----------	------------	----	---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

## 2- TAUX DE FISCALITÉ 2021

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies, vu l'arrêt n°168408 du Conseil d'État du 3 Décembre 1999, vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés, vu la délibération du 2 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires, Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2021, Vu le vote du budget primitif 2021 de la ville de Villeparisis présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal, considérant que la Ville de Villeparisis entend poursuivre son objectif de modération fiscale en continuant à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition et en maintenant les taux d'impositions de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,

*Arrivée de Madame Emma ABREU à 19 h 33.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VOTE** pour l'année 2021, ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Taxes Ménages	2021
Taxe d'habitation	16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part communale et part départementale)	42.12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	58.56 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (24.12 %) et départementales (18%) sur les propriétés bâties.

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 1 pouvoir**  
**34 pour dont 1 pouvoir (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**  
**1 abstention (Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

### 3- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Stéphanie Devaux :

«Le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 2 mars a permis de présenter les grandes tendances du Budget 2021. L'exercice budgétaire 2020 n'étant pas encore achevé, les résultats ne seront définitivement arrêtés qu'à l'occasion du Compte Administratif 2020 au plus tard lors du Conseil Municipal de Juin 2021

Dès lors, l'excédent 2020 ne peut être intégré au Budget Primitif mais le sera à l'occasion d'un Budget Supplémentaire. Le projet du Budget Primitif 2021 a été construit prudemment. Il demeure des incertitudes liées notamment à l'impact de la Covid 19. Néanmoins, malgré un contexte très contraint pour les collectivités, un vaste plan de relance déployé par l'État contribue à permettre de mobiliser davantage de financements extérieurs. La ville a fait le choix d'une gestion rigoureuse de ses dépenses afin de préserver sa capacité d'investissement. De la même manière, les services favoriseront la mutualisation des achats et la recherche d'économie afin de contribuer à mieux maîtriser les dépenses.

Les élus réaffirment aussi à travers ce Budget Primitif, leur volonté de ne pas augmenter le taux d'imposition des villeparisiens et de ne pas avoir recours à l'emprunt cette année tout en déployant un programme d'investissement ambitieux en préservant, la qualité du service public et en maintenant le niveau qualitatif de prestation proposée aux Villeparisiens.

Enfin ce budget primitif 2021 traduit les orientations stratégiques claires pour faire de Villeparisis, une ville plus participative, plus verte, plus solidaire et qui prépare l'avenir.

Le budget primitif 2021 a été présenté lors de la commission des finances qui s'est réunie le 23 mars 2021.

Nous avons un budget primitif 2021 est équilibré à 42 661 385,01€.

#### **La section de fonctionnement s'équilibre à 32 506 512,77 €**

##### **Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 5,12%.**

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (73% du total des recettes) soit 23 641 838 €.

En 2021, l'attribution de compensation versée par la CARPF devrait être stable (6 309 280€). La CARPF réaffirme son soutien aux communes fragilisées par le contexte sanitaire, avec le maintien d'une dotation de solidarité à hauteur de 390 203€. Le fond de solidarité des communes de la région Ile de France sera de 1 116 859 €.

Les recettes des produits de service sont en hausse. Elles représentent 20,46% du total des recettes soit 2 108 463€. C'est principalement issu des participations des familles. Cela s'explique par la reprise progressive de la fréquentation des accueils périscolaires et de la restauration.

L'état et la CARPF ont remboursé les masques. De plus, la CARPF nous verse une recette supplémentaire dans le cadre du permis de louer.

Les dotations et subventions représentent 17,59% du total des recettes soit 5 720 712€.

Le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire s'élève à 4 933 995 €. C'est la principale dotation.

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Les charges du personnel constituent le principal poste de dépense (53,15%).

Les dépenses du personnel s'élèvent à 17 278 723 €. Elles sont en hausse avec notamment la mise en place du RIFSEEP, pour un montant annuel de 298 019 € (hors CIA) et la constitution de nouveaux services. Cette hausse est néanmoins ponctuelle car les dépenses actuelles vont constituer un point de repère pour les années prochaines et seront stabilisées par l'évolution de l'organisation et du tableau des effectifs. La constitution d'un service culture, d'une réorganisation du service éducation, d'un service sport ou encore d'un service environnement contribuera ainsi à renforcer l'action de la ville en lui donnant davantage de visibilité sur ces sujets majeurs.

De même que les renforts de personnel au sein des services jeunesse, propreté urbaine, démocratie participative ou encore au CCAS viendront accroître les moyens d'actions de la ville dans ces domaines.

La ville poursuivra également une politique ambitieuse en matière de mobilité interne, de formation des personnels et de mutualisation des moyens et des ressources, avec le souci constant de l'amélioration du service rendu à la population.

Les dépenses à caractère général représentent 6 600 000 €. La hausse s'explique par l'augmentation des dépenses d'énergie et les dépenses supplémentaires qui se sont imposées avec la crise sanitaire.

Les dotations et subventions versées aux associations sont en hausse de 3% soit 3 765 463,65 € afin qu'elles puissent poursuivre leurs actions sur la ville.

Les frais financiers continuent de baisser dans la ligne de désendettement de la commune (309 708,53 €).

Les dotations aux amortissements et provisions (68) s'élèvent à 1 499 981 €.

Les dépenses imprévues ont été conservées à 50 000 €, montant identique à 2020 en raison des progrès réalisés par les services pour mieux appréhender leurs dépenses.

Dans ces conditions le virement (023) que l'on peut définir comme le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement ressort à 1 520 029,15 €.

L'autofinancement brut s'élève à 3 020 020,15 € (023 et 68), montant largement supérieur à l'annuité du remboursement de la dette.

### **La section d'investissement s'équilibre à 10 154 872,24 €.**

#### **Les recettes d'investissement**

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette qui sera complétée par d'autres recettes dont :

- le FCTVA qui sera d'environ 800 000 €
- les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 1 499 991 € et la taxe d'aménagement à 240 000 €
- le montant des subventions attendues est de 650 000 €. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la CARPF (550 000 €) et une partie de la subvention allouée dans le cadre du contrat d'aménagement régional par la région d'île de France (100 000 €) pour la construction d'une salle de gymnastique.

#### **Les dépenses d'investissement**

L'encours de la dette est de 6 295 267,14 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera de 5 216 940 € fin 2021.

Compte tenu des résultats prévisionnels de l'année 2020 et des financements attendus la ville n'aura pas recours à l'emprunt en 2021. La commune remboursera 1 098 327,24 € d'annuité en 2021, ce qui est conforme au désendettement de la ville.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 051 545 €.

Les enveloppes sur le BP 2021 sont les suivantes :

- Rénovation du marché couvert 750 000 €
- Construction d'un groupe scolaire 25 000 €
- Réalisation d'un terrain synthétique 843 000 €
- Construction d'un conservatoire 115 000 €
- Acquisition d'un bus citoyen 180 000 €
- Construction d'une maison de l'environnement 50 000 €
- Rénovation de la piste BMX 277 500 €
- Construction d'une salle de gymnastique 255 000 €
- Acquisition et aménagement d'un équipement de proximité au mail de l'Ourcq 160 000 €
- Rénovation de la piste de roller 200 000 €
- Déploiement de la phase 4 de la vidéo protection 100 000 €

En parallèle de ces opérations, la ville poursuivra et intensifiera l'entretien du patrimoine bâti et les travaux d'accessibilité des bâtiments publics 2 198 900 € et les travaux d'entretien et de rénovation des voiries 2 115 000 €.

Le plan pluriannuel d'investissements sera finalisé au cours de l'année 2021 après le résultat du compte administratif vers juin 2021 et consultation des nouveaux membres du conseil citoyen.

Pour équilibrer le budget, la somme de 5 429 852,09€ est inscrite sur la ligne « emprunt ». Mais cette inscription ne sera pas mobilisée en 2021. En effet le compte administratif qui sera approuvé avant le 30 juin 2021 fera ressortir les reports antérieurs qui permettront de couvrir cette ligne. »

**Monsieur le Maire** présente pour information l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2021 (état présenté à la dernière commission des finances) conformément à l'article 93 de la loi n° 20191461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

#### **Montant brut annuel pour l'année 2021 :**

- Maire : **40 605,36 €**
- Adjoints : **11 644,92 €**
- Conseillers Délégués : **5 554,08 €**
- Conseillers sans délégation y compris ceux de l'opposition : **1 166,88 €**

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Commande Publique : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2, Vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, Vu la délibération du 2 mars 2021 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021, Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 mars 2021, Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Recettes **32 506 512.77 €**
- Dépenses **32 506 512.77 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Recettes **10 154 872.24 €**
- Dépenses **10 154 872.24 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ** après le vote suivant :

**35 votants dont 1 pouvoir**  
**27 pour dont 1 pouvoir (groupe majoritaire)**  
**8 contre (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Claude Sicre de Fontbrune)**

#### **4- CONVENTION DE CADRE GENERAL POUR LE MécÉNAT**

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Serge DOMINGUES, Conseiller Délégué à la Vie économique, Emploi, et Insertion Professionnelle, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12, vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations », vu le Code général

des impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 bis, considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);

- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier ou fourniture de marchandises en stock à titre gratuit,

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal, considérant l'intérêt de la commune de Villeparisis dans la mise en place d'une démarche de mécénat, avec pour objectif de développer des ressources nouvelles pour le financement de ses projets présentant un intérêt général dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, considérant l'intérêt de la commune de Villeparisis d'associer les acteurs économiques aux projets de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Villeparisis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5- CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS**

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère Municipale déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres, vu le code général des collectivités territoriales, vu les articles L5134-100 à L5134-109 et D5134-145 à D5134-157 du Code du Travail ;vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé, vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, vu la Loi de finances du 28 décembre 2018 qui prévoit la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, vu le contrat de ville de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France signé le 14 décembre 2015, vu la possibilité d'obtenir l'attribution d'un poste d'adulte-relais par la Préfecture du Seine-et-Marne dans le cadre du contrat de ville, vu l'aide forfaitaire annuelle accordée par l'État dont le montant annuel de 19.875,06 € au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (montant revalorisé chaque 1er juillet sur la base de l'augmentation du SMIC) pour chaque poste à temps plein, également revalorisée annuellement.

Considérant que cette aide est versée uniquement pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé, considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 10 244 € sur la base d'une rémunération au niveau du SMIC, considérant qu'en contrepartie des missions exercées les ou les salariées percevra sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, qui sera revalorisée à chaque évolution de sa valeur, considérant que la création des postes d'adultes-relais est destinée notamment à améliorer les relations entre habitants et service publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, considérant la nécessité de renforcer la présence de relais de proximité au sein du quartier prioritaire République-Villevaudé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE la création d'un poste d'adulte relais, dans les conditions énoncées ci-dessus, ADOPTE la prise en charge par la ville du poste d'adulte relais et le financement tel que présenté ci-dessus, PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois, après renouvellement de la convention, que la durée hebdomadaire effective du travail sera de 35h hebdomadaire; que des actions d'accompagnement professionnelle (et de formations) seront mises en œuvre et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, y compris toutes les conventions relatives à l'aide précitée et le ou les contrats de travail consécutifs, relatifs à cette affaire.**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6- APPROBATION DU BILAN ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Municipal délégué à la Santé, Prévention, Handicap et Devoir de mémoire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, vu la délibération n°2020-54/07-12 du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2020 portant création de cette commission dont les compétences sont définies par l'article 46 de la loi n° 2005-102, lequel constitue le nouvel article L – 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté n° 21-05058

du 13 janvier 2021 portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité abrogé et remplacé par l'arrêté n° 21-05187 du 22 février 2021, vu la présentation à la Commission Communale pour l'Accessibilité, du programme des travaux voirie, espaces publics et bâti réalisés sur l'année 2020, considérant qu'il y a lieu de transmettre un bilan annuel à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PREND ACTE du bilan annuel 2020 établi dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité et relatif aux travaux 2020 réalisés, présenté lors de la réunion plénière du 4 mars 2021.**

## **7- ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 18 AVENUE DES CHÊNES A VILLEPARISIS**

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, vu l'offre de cession du propriétaire en date du 14 janvier d'un montant de 110 000 euros (cent dix milles euros), vu l'avis des Domaines en date du 11 mars 2021 estimant le local sis 18 avenue des chênes à 114 000 euros. (Cent quatorze mille euros), vu le prix d'acquisition par la mairie fixé à 110 000 euros (cent dix mille euros),

Considérant l'intérêt d'un équipement public de proximité au nord de la commune pour :

- Ouvrir un lieu de vie, afin de créer des échanges avec les habitants et marquer l'intérêt de la Municipalité pour ces quartiers nord ;
- Apporter une information sur les dispositifs municipaux et faciliter certaines démarches administratives en évitant aux habitants de se déplacer jusqu'à l'Hôtel de Ville ;
- Proposer un nouveau lieu de référence en matière d'accès aux droits, en développant des permanences spécialisées et un espace numérique.

Considérant que le local sis 18 avenue des chênes appartient à l'ensemble immobilier de la parcelle AC 448.

Considérant la parcelle classée en zone UA ci-dessous :

Section et n°	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>	Lieu-dit
AC 448	Espace bâti	17 194	Le Mail de l'Ourcq

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'acquisition du local sis 18 avenue des chênes pour un montant de 110 000 euros TTC (Cent dix mille euros) frais d'acte administratif en sus, AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le compromis de vente et l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du local sis 18 avenue des chênes.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS ÉCRITES**

**Questions n°1 : Claude SICRE DE FONTBRUNE :**

« Bonjour,

Vous annoncez dans les médias locaux, la construction d'un bâtiment dédié à la culture ainsi que la rénovation du Marché couvert. Vous parlez également d'un retard concernant l'autorisation des travaux pour le Groupe scolaire... Pouvez-vous m'en dire plus sur ces projets, dates des débuts de travaux ainsi que leurs programmations ?

Quant au Groupe scolaire, si cela concerne un contre temps dans les procédures administratives, cela signifiait-il que vous avez identifié la parcelle pour son implantation ?

Merci par avance.

Cdt »

**Monsieur le Maire :**

- « S'agissant du Conservatoire, nous devons présenter au Conseil Régional dans le cadre du CAR (Contrat d'Aménagement Régional) qui a été signé, un avant-projet sommaire au plus tard pour septembre/octobre 2022. Le programme est en train d'être réalisé, nous pourrions vous en dire plus dans quelques mois notamment parce que nous devons définir avec les différents partenaires financiers,

quelles contraintes pourraient s'imposer à ce programme et à cet équipement. et nous devons aussi échanger avec les membres du conseil de la participation citoyenne sur les attendus. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous sur ce projet. Il est possible de penser à une livraison de cet équipement en 2024. Pour information, cet équipement a aussi été identifié par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du plan de relance « France relance ».

S'agissant du marché couvert, nous avons rencontré le délégataire à plusieurs reprises, nous avons aussi rencontré les représentants des commerçants notamment la semaine dernière Monsieur Pavillon et Madame Zoubir, les travaux de rénovation du marché couvert devraient donc démarrer dans les prochains mois, d'ici septembre courant du second semestre. Je rappelle qu'il s'agit de créer des ciels d'étal, de mettre en place un point d'eau et un tableau électrique par étal, de réaliser une réfection complète de l'intérieur de la halle avec rénovation des plafonds, des sanitaires et du local poubelle, ainsi qu'une rénovation de la façade et bien évidemment une nécessaire mise en conformité de la halle. Bref, le marché fera peau neuve, pour le bonheur, nous l'espérons, des habitants et notamment des commerçants. Les commerçants et le délégataire du marché, ainsi que les riverains continueront d'être pleinement associés sur les différentes phases de ce projet. Sachant que nous souhaitons que ce projet soit réalisé en milieu dit « occupé ». Les travaux devraient durer de 7 à 10 mois.

Enfin, sur le groupe scolaire, je le redis encore une fois là aussi, pour l'instant aucun terrain n'est clairement identifié mais plusieurs pistes sont à l'étude et lorsque nous aurons identifié un terrain d'assise, vous serez informé. »

### **Question n°2 : Aurélie TASTAYRE**

« Par délibération du 13 décembre 2018, notre conseil municipal avait demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'un parc urbain avenue du Général de Gaulle. L'enquête publique s'est déroulée pendant l'été 2020.

Pourriez-vous nous indiquer où en est la procédure et quelles en sont les prochaines étapes ? »

### **Monsieur le Maire :**

« Je rappelle que cette enquête publique a démarré le 24 juin 2020 et s'est achevée le 9 juillet 2020, et qu'un rapport favorable du Commissaire-enquêteur a été rendu.

Suite à cette décision, un arrêté préfectoral a été publié le 26 janvier 2021 concernant la réalisation de ce parc urbain et d'un équipement public au cœur du Vieux Pays. La durée de validité de cet arrêté préfectoral est de 5 ans maximum. Durant cette période, le Juge de l'expropriation peut prononcer l'ordonnance portant transfert de propriétés, ce qui implique que l'arrêté de cessibilité doit également être prononcé par l'autorité préfectorale durant ce laps de temps.

Pour votre information, le propriétaire a effectivement déposé un recours contre l'arrêté préfectoral fin mars 2021.

Une DUP autorise l'expropriant à poursuivre l'expropriation mais elle ne l'y oblige pas.

Sur cette parcelle, je rappelle que plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme ont déjà été déposées par différents opérateurs.

Que la dernière demande déposée le 10 Décembre 2019 a fait l'objet d'une *sursis à statuer* pour une durée de 2 ans. Ce qui veut dire que l'État a décidé de ne pas délivrer d'autorisation d'urbanisme au regard notamment de la DUP (Demande d'Autorisation Publique) qui était en cours d'instruction. Tant que la procédure de DUP n'est pas aboutie, l'État décide de sursoir et reporte la décision sur l'analyse de la demande d'autorisation d'urbanisme dans un délai fixé par l'arrêté. Là en l'occurrence, il est de 2 ans. Cette demande a d'ailleurs fait l'objet d'un accord d'agrément pour 64 logements sociaux délivré par l'État. Cet accord d'agrément faisait l'objet du décompte global retenu par l'État pour étudier la sortie de carence. Sans cet agrément, le pourcentage de logement agréés par rapport aux logements attendus sur le précédent contrat triennal 2017-2019, aurait été égal à 51 % et n'aurait pas pu permettre à la collectivité de sortir de l'État de carence. Je ne vais pas encore rappeler ce soir les contraintes et les risques qui pesaient sur la ville si l'on avait encore été jugé carencé.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui après avoir retrouvé notre compétence pleine et entière en urbanisme, nous pouvons imposer notre volonté pour rompre avec une urbanisation aux lignes standardisées et se projeter vers un bâti innovant, durable et respectueux des nouveaux enjeux environnementaux. Ce sera le cas pour tout projet qui nous serait proposé sur cette parcelle et c'est le sens de notre accord avec Monsieur le Préfet. »

### **Question n° 3 : Sylvie MUNDVILLER :**

« Alors que notre pays est confronté à une troisième vague de la covid-19, les tests de dépistage et la vaccination sont indispensables. Des tests salivaires ont été organisés dans les écoles de la ville d'une part et les villeparisiens ont été informés le 19 mars sur le site de la ville et les réseaux sociaux, de la possibilité de se faire vacciner à l'hôpital Ballanger en s'inscrivant au CCAS, d'autre part. Pourriez-vous rendre compte au conseil municipal en faisant un point précis de ces actions, le nombre d'enfants testés, la proportion d'enfants positifs, le nombre de Villeparisiens vaccinés dans ce cadre et bien sûr, toute autre information concernant cette actualité qui nous préoccupe tous. »

**Monsieur le Maire :**

« Madame Mundviller, je vous remercie de votre question. Comme je vous l'ai indiqué en préambule, nous n'avons pas les données sur les retours des enfants testés et surtout les enfants testés positifs. Je ne vais pas répéter ce que j'ai pu dire en début de conseil municipal mais simplement rappeler que, sachez que la ville est totalement mobilisée pour accompagner chacun. Chaque jour nous essayons de trouver des solutions. Les personnes de plus de 75 ans dites prioritaires, ont pu bénéficier de l'aide des services du CCAS, dans les prises de rendez-vous sur les différents centres de vaccinations, d'un accompagnement sur site pour les personnes qui le souhaitent notamment à l'hôpital Robert Ballanger. Je tiens vraiment à remercier au-delà des élus qui se sont mobilisés, les agents du CCAS notamment Madame Sourlier, Directrice du CCAS mais également les agents du service animation qui apportent leur concours pour améliorer l'offre de service pour accompagner les personnes désireuses d'aller au centre de vaccination ou à l'hôpital Rober Ballanger. Nous avons bon espoir que la perspective d'une campagne de vaccination qui s'intensifie puisse nous aider à commencer à retrouver un semblant de vie normale. En tout cas nous ferons tout pour. »

**Question n°4 : Samir METIDJI**

« Nous avons pu voir sur le site de la ville que L'Espace Municipal des Jeunes proposait des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans dans les quartiers mais aussi aux plus jeunes, dès 6 ans. Il ne semble pas que cette extension d'activités ait été évoquée lors de la commission jeunesse. C'est un changement important qui aurait pu être soumis au conseil municipal. Les activités dans les quartiers sont destinées aux pré-adolescents et adolescents avec un projet pédagogique défini. Agréger des petits de 6 ans à ces activités risque de conduire à une simple garderie de ces derniers. Ce sont deux tranches d'âges bien différentes qui nécessitent des actions pédagogiques distinctes. On aurait pu imaginer que ce soit des animateurs des centres de loisirs, qui ont plus l'habitude de s'occuper des plus jeunes, qui voient leurs actions décentralisées dans les quartiers, en s'assurant toutefois que cela entre bien dans un cadre défini par la DDJS. L'Espace Municipal des Jeunes n'étant agréé a priori que pour les jeunes de 11 à 17 ans, pouvez-vous nous confirmer que ce service municipal est bien juridiquement habilité à encadrer des enfants dès 6 ans ? »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense que vous confondez plusieurs choses dans votre question.

Effectivement le service jeunesse a organisé plusieurs animations, et je les en remercie car dans le contexte que nous décrivions tout à l'heure, nous nous employons chaque jour à essayer de maintenir du lien entre les uns et les autres, et notamment les jeunes qui sont durement frappés par la crise. Et quand ils organisent ces actions et ces événements, ils le font en lien avec d'autres services de la Ville comme le service animation enfance. Là en l'occurrence, ce sont donc les animateurs du service enfance qui sont intervenus, qui eux sont pleinement habitués à encadrer cette tranche d'âge et sont habilités pour le faire.

Au regard des expériences des animateurs, il y avait nécessité de distinguer les animations des deux tranches d'âge : 6-12 ans d'un côté et 13 ans et plus de l'autre, afin de proposer une programmation propre et adaptée aux besoins des jeunes.

Par ailleurs, le service tient bien évidemment informée la DDSC (la direction départementale de la cohésion sociale) de ces projets, qui apporte son soutien. Et j'espère que vous aussi. »

**Question n° 5 : Hassan FERRE :**

« Nous constatons depuis plusieurs semaines qu'un remblai est en cours de réalisation le long de la RN3 dans le cadre de l'aménagement du rond-point Jean Moulin. Les matériaux déposés ne sont pas constitués de terre végétale et sont apportés par des camions venant de l'extérieur alors que la terre végétale décapée des emprises du rond-point est stockée entre le rond-point et la ferme. Il est regrettable de ne pas utiliser la terre du site, de geler une emprise inutilisable par le Département qui pourrait être rétrocédée à la commune pour agrandir les espaces consacrés au futur lycée et à ses aménagements. Pourriez-vous faire un point sur ces aspects des travaux réalisés par le Département ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce sont bien des travaux réalisés par le Département. La qualité des terres est forcément étudiée pour pouvoir travailler sur des déblais/remblais. Certainement qu'il y avait de la bonne terre végétale mais qui peut ne pas avoir la même fonction ou la même qualité pour matérialiser des remblais. Les travaux sont réalisés sur la base de plans précédemment transmis à la municipalité. La hauteur des remblais était déjà indiquée. Ce sont des remblais d'apport de matériaux (*type marno-calcaire et/ou limons*) pour fermer l'ancienne bretelle de sortie sont en cours et seront terminés d'ici la fin avril.

Tout d'abord, ce remblai sera recouvert de 30 cm de terre végétale.

Ensuite, le modelé paysagé mis en œuvre entre le nouveau giratoire et la ferme ne peut pas être remanié et a en premier lieu un rôle technique : Ce dernier a pour fonction de faire tampon entre les eaux pluviales et le plateau de gypse qui se trouve penté vers le nouveau

Giratoire. Ainsi, on s'affranchit à long terme des risques de fontis sous les voiries qui pourraient se créer si l'eau percolait pour créer des failles dans le gypse. C'est le principe de la rétention de l'eau à la parcelle. »

**Question n° 6 : Emma ABREU :**

« Dans le rapport sur le budget, sont évoqués diverses créations dont un nouveau conservatoire (ayant fait l'objet de la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional sans que le conseil municipal ne soit sollicité ni même informé), une salle de gymnastique, une salle d'arts martiaux, et une école. Pourriez-vous informer le conseil municipal des implantations envisagées pour ces futurs équipements ?

**Monsieur le Maire :**

« La signature du CAR « Contrat d'Aménagement Régional » dépendait des possibilités offertes par la Région. Pas simple dans cette période épidémique donc dès que la Région a proposé une date à sa convenance, nous l'avons validée. Difficile de vous informer en amont tant que nous n'avons pas cette information. Pour autant le CAR est un contrat qui avait déjà été déposé précédemment avec des fonctions différentes.

Comme je l'ai évoqué en préambule de ce conseil municipal, la ville a effectivement souhaité engager la réalisation/programmation de plusieurs équipements culturels et sportifs, manquants sur notre territoire.

La ville a simplement modifié son contenu et un avenant est en cours pour substituer donc l'opération de construction de groupe scolaire par celle de construction d'un Conservatoire, dans la mesure où ce second projet est plus mature que le premier, et donc plus facilement présentable à des financeurs.

S'agissant de la salle de gymnastique, elle sera implantée à l'emplacement des deux tennis, près du gymnase Aubertin.

S'agissant de la salle dédiée aux arts martiaux et du groupe scolaire, je redis également que nous sommes en recherche active d'un terrain d'assiette potentiel, que nous n'avons pas encore identifié avec certitude pour le moment. Mais vous en serez bien évidemment informés le moment venu tout comme les usagers de ces équipements publics et les membres du conseil de la participation citoyenne. »

« Avant de lever la séance, Je voudrais vous remercier d'être présents dans ce contexte particulier. Je crains que les jours à venir n'améliorent pas les conditions de réunion. Je remercie également celles et ceux qui ont pris le temps de nous écouter sur le site ou la page Facebook de la ville. Je vous souhaite une bonne soirée. Prenez soin de vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Le Secrétaire de Séance

**Dominique DI PONIO**